



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Illkirch-Graffenstaden

Le Conseil Municipal des Enfants

cme@illkirch.eu / 03 88 66 80 18



www.illkirch.eu



PRÉAMBULE

Pour permettre aux enfants Illkirchois d'exercer leur citoyenneté dans l'intérêt général et d'accéder à l'autonomie, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a créé le Conseil Municipal des Enfants (CME).

Il s'agit d'une instance de démocratie participative dont les membres disposent d'un espace pour pouvoir s'exprimer, échanger, réfléchir et agir. Les élus du conseil s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que la charte éthique.

I. ROLE ET COMPETENCES DU CME

- **Rôle du CME**

Le Conseil Municipal des Enfants est :

- **un laboratoire d'idées et de réflexion** avec des débats ouverts, dans lequel chacun a sa place et peut s'exprimer
- **un organe consultatif pouvant :**
 - o proposer au Conseil Municipal des idées susceptibles d'améliorer la vie locale – notamment celle des enfants.
 - o être consulté par la Municipalité sur un projet spécifique
- **un lieu d'action** qui élabore et met en œuvre des projets et des actions qui lui sont propres. Il peut être soutenu dans leur mise en œuvre par des services de la ville et/ou des partenaires extérieurs.
- **un relai de la parole des enfants Illkirchois** ainsi que de leurs attentes et besoins.

- **Participation & Engagement**

Chaque élu s'engage à participer à toutes les instances du CME (réunions plénières, commissions, etc) ainsi qu'aux projets qu'il choisit d'intégrer, et à prévenir en cas d'absence.

Il s'engage à représenter l'intérêt commun et non personnel et à respecter au sein du CME des valeurs de respect mutuel, d'écoute et de tolérance.

Il exerce une mission de représentation lors des cérémonies officielles, en qualité de représentant des enfants de la ville.

Les règles relatives à cet engagement sont à retrouver dans la charte éthique. Ce document est co-rédigé par les membres du CME et pourra être amené à évoluer lors des différents mandats soit tous les deux ans. Par la signature de cette charte, les parents et leur enfant s'engagent à respecter les modalités de fonctionnement du CME.



- **Formation**

Durant leur mandat, les élus du CME pourront bénéficier de temps de formation ponctuels. Qu'ils soient prodigués en interne par des agents de la mairie ou par des organismes extérieurs, ces temps de formation ont pour but :

- de prendre en main pleinement leur rôle d'élu en étant initié :
 - o à la citoyenneté,
 - o au fonctionnement d'une collectivité territoriale et plus spécifiquement la Mairie d'Ilkirch-Graffenstaden,
- de leur permettre de développer de nouvelles compétences ;
- d'approfondir des connaissances sur des thématiques spécifiques pouvant les aider à aller plus loin dans leurs projets.

A la fin de leur engagement, un certificat de citoyenneté est délivré aux membres ayant participé activement au CME.

II. CONSTITUTION DU CME

- **Composition**

Le Conseil Municipal des Enfants est composé d'enfants en classes de CM1 et CM2 dans les écoles élémentaires de la ville. Ils sont tous animés par la même volonté d'engagement pour leurs pairs. Leur mandat est d'une durée de deux ans.

Pour être pleinement représentative, cette instance est composée de trente-cinq membres.

- **Elections**

1. Acte de candidature

Le mandat des élus du CME est basé sur des élections. Tous les enfants des classes de CM1 et CM2 peuvent être candidats et tous ceux des classes de CE2, CM1 et CM2 peuvent voter.

Les candidats devront remplir une fiche de campagne électorale où chacun indiquera ce qu'il souhaite pour sa ville. Nous sensibiliserons les classes pour que la parité soit respectée.

2. Elections

La campagne électorale comme les élections, sont organisées dans toutes les écoles élémentaires de la ville.

Les candidates et candidats sont élus au suffrage universel direct par bulletin secret.

Chaque directeur d'école est libre de l'organisation des bureaux de vote au courant d'une même semaine sur la commune définie au préalable par le service Jeunesse. Un procès-verbal est rédigé par les directeurs et sera transmis au service de la ville.

Le Maire adressera un courrier à chaque élève élu.



- **Fin de l'engagement**

1. Démission

Pour des raisons qui lui sont propres, tout membre du CME peut décider de mettre fin à son engagement dans cette instance. Cette démission pourra être présentée à tout moment et devra être formulée par écrit (email, courrier manuscrit ou dactylographié signé). Il sera alors remplacé par un candidat suppléant de son école.

2. Avertissement / Radiation

Un avertissement puis une radiation peuvent être prononcés à l'encontre d'un membre du CME dans le cas où ce dernier ne respecte pas les principes fondamentaux édictés par ce règlement et la charte éthique.

Si un membre du CME ou l'animateur constate que ces principes ne sont pas respectés, la procédure suivante sera appliquée :

- en informer le coordinateur du CME qui :
 - o échangera avec l'intéressé sur le motif du manquement et statuera sur sa validité
 - o le cas échéant, une rencontre avec les parents pourra être organisée.
- si aucune amélioration n'est apportée, la radiation sera prononcée par le bureau. Le coordinateur en informera ensuite l'intéressé et son responsable légal par écrit.

- **Assurances et autorisations**

o **Assurances**

Les responsables légaux des élus s'engagent à souscrire toutes les assurances et contrats d'assistance nécessaires tout au long de leur mandat.

o **Autorisation parentale**

L'appartenance au CME pour les jeunes de moins de 18 ans est subordonnée à l'autorisation de leur responsable légal. Cette autorisation devra être formalisée à l'écrit.

o **Autorisation de cession de droit à l'image**

A la suite de la composition du CME, une autorisation de cession de droit à l'image sera signée par le responsable légal de chaque élu.



III. FONCTIONNEMENT DU CME

- Réunions plénières et commissions

Tous les mois, les élus du CME se réunissent pour des temps d'échanges animés par un animateur du service jeunesse. La séance se divise en deux temps.

1. Réunion plénière

Cette réunion concerne l'ensemble des élus et leur permet d'échanger sur l'avancée de leurs travaux et de leurs réflexions, et d'aborder les sujets transversaux.

La première réunion plénière aura lieu lors d'une après-midi ou d'une journée d'intégration. Cet événement vise à :

- créer une cohésion d'équipe non seulement au sein des membres nommés du CME, mais aussi avec l'animateur ;
- travailler sur la charte éthique ;
- proposer les thématiques des commissions.

Cet événement a lieu à chaque renouvellement de mandat soit tous les deux ans.

2. Commissions

Le Conseil Municipal des Enfants se compose de maximum 3 commissions, dont les thématiques sont choisies par les élus lors de la première réunion plénière pour la durée du mandat, soit deux ans.

Chaque commission :

- porte sur un sujet de réflexion ou la réalisation d'un projet commun - un seul à la fois - défini lors des réunions plénières ;
- est composée de 8 à 12 conseillers maximum ;
- se réunit mensuellement ;
- peut saisir un élu, un service de la ville et/ou des intervenants extérieurs pour échanger sur la thématique de leur compétence.

Lors de la première commission, les élus définissent leur projet ou le cadre de leur réflexion.

Chaque élu choisit dans quelle commission il souhaite s'engager durant une année. Il ne pourra changer de commission qu'au terme de l'année, sauf si une demande explicite est formulée au coordinateur et que celui-ci accorde un avis favorable.

La fin du projet porté par la commission ne constitue pas un motif valable de changement de commission car il sera alors possible de :

- être mobilisé par les élus sur des thématiques liées à la commission ;
- contribuer aux autres thématiques si besoin d'aide.



- **Bureau**

Instance dans laquelle sont présents : l'élue à la jeunesse, la directrice, la coordinatrice, l'animateur, le bureau vise à :

- échanger et émettre des avis sur les orientations et les projets des commissions ;
- grâce à son réseau, proposer des mises en relation avec des partenaires pour des projets ne rentrant pas dans le cadre du CME ;
- prendre les décisions nécessaires au fonctionnement opérationnel du CME ;
- Gérer les démissions et les radiations

Sa saisine peut se faire par les agents lorsqu'ils l'estiment nécessaire.

- **Budget**

Le budget du CME fera partie intégrante du budget du service Jeunesse.

IV. MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié sur proposition des élus du CME et/ou du service Jeunesse et sera entériné en réunion plénière.